

DOCUMENT N° 65

Résolution sur la fonction publique parlementaire

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, réunie à Luxembourg du 08 au 10 juillet 1997,

sur proposition de sa Commission des affaires parlementaires,

CONSIDÉRANT l'importance qu'attachent les Sommets des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage et l'AIPLF à l'effectivité de la séparation des pouvoirs,

CONSIDÉRANT que l'absence d'autonomie fonctionnelle et financière des Parlements est un obstacle qui doit être combattu car il tend à conforter une confusion des pouvoirs nuisible à toute démocratie moderne,

CONSTATANT qu'une fonction publique parlementaire émergente doit pouvoir bénéficier de l'expérience acquise dans d'autres Parlements et qu'un moyen essentiel pour y parvenir consiste à assurer régulièrement une formation pédagogique adaptée,

CONSACRE, en conséquence, le principe obligatoire d'existence même d'une fonction publique parlementaire dans chaque chambre législative,

AFFIRME solennellement le principe de l'autonomie financière et fonctionnelle de chaque fonction publique parlementaire,

DEMANDE que soient mis en oeuvre tous les moyens nécessaires à cette fin.